

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur

État – Ministère Chargé des Transports

DIR Sud-ouest

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest par délégation de Monsieur le Préfet de la région Occitanie donnée par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023

Objet de la consultation

Fourniture de signalisation et d'équipements de la route en plastique sur le réseau routier de la DIR Sud-Ouest

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **22/09/2025 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>4</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>4</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>4</u>
2-5. Variantes.....	<u>4</u>
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>4</u>
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	<u>4</u>
2-8. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution des bons de commande.....	<u>5</u>
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>5</u>
2-10. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>5</u>
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>6</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>6</u>
3-2. Variantes.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	<u>9</u>
4-1. Jugement et classement des offres.....	<u>10</u>
4-2. Sélection des candidatures.....	<u>13</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>13</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>13</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	<u>14</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>15</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

- Fourniture de signalisation et d'équipements de la route en plastique

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- ***Lot n°1 : Fourniture de signalisation et d'équipements de la route en plastique pour le district centre***
 - A64 dans le département de la Haute-Garonne (31) ;
 - RN524 dans le département des Landes (40) et de la Gironde (33)
 - RN21 dans le département des Hautes-Pyrénées (65)
 - A620, A621, A623 et A624 dans le département de Haute-Garonne (31);
 - RN124 (PR 6+000 à PR 13+000) dans le département de Haute-Garonne (31);
 - RN224 (PR 24+000 à PR 31+000) dans le département de Haute-Garonne (31);
- ***Lot n°2 : Fourniture de signalisation et d'équipements de la route en plastique pour le district sud***
 - RN125 dans le département de la Haute-Garonne (31) ;
 - RN20, 22 et 320 dans les départements de l'Ariège (09) et des Pyrénées Orientales (66) ;
- ***Lot n°3 : Fourniture de signalisation et d'équipements de la route en plastique pour le district est***
 - RN88 (PR 53+500 à PR 91+000) dans le département de l'Aveyron (12) ;
 - RN88 (PR 0+000 à PR 42+000) dans le département du Tarn (81)
 - A68 (PR 17+000 à PR 61+500) dans le département de la Haute-Garonne (31) et du Tarn (81)
 - RN126 dans le département du Tarn (81)
 - RN112 dans le département du Tarn (81)

Fourniture: dans les centres d'entretien et d'intervention (CE) de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIR Sud-Ouest)

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-2, R.2162-4 à R.2162-6 et R.2162-13

à R.2162-14 du CCP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les fournitures sont réparties en 3 lots désignés à l'article 1^{er} du présent règlement de la consultation. Ces lots seront traités par marchés à lots séparés.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lot séparé sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base. Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution des bons de commande

Les dispositions relatives à la durée de l'accord-cadre et aux délais d'exécution des bons de commande sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant de l'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date de remise de l'offre du titulaire.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause sociale

Sans Objet.

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires de l'acte d'engagement doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats pour chaque lot, comprendra les pièces suivantes :

➤ ***dans un sous dossier Candidature :***

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont les suivantes :

- Formulaire DC1 et DC2 ou le formulaire DUME. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat>). Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

➤ **dans un autre sous dossier Offre :**

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et **signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (fournir les pouvoirs si nécessaire) ;**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe à l'acte d'engagement relative à la répartition des prestations entre les co-traitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le catalogue du titulaire comprenant toutes les fournitures dans le cadre du marché avec le lot concerné, la référence des produits, les prix unitaires des produits, les rabais en prix et en pourcentage des produits. La présentation des offres sous la forme d'un catalogue électronique est exigée. Celui-ci intégrera l'ensemble des clauses du CCAP et CCTP.

○

Les prix présentés n'étant pas en lien avec l'objet du marché ne seront pas retenus dans le catalogue final.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents suivants:

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité. Le SOPAQ servira de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance Qualité. Il devra en particulier présenter :

- une note d'organisation générale qui présentera l'entreprise mandataire, les éventuels co-traitants et les fournisseurs désignés ou envisagés pour l'exécution des prestations du marché ;

- l'organisation du suivi administratif du marché depuis l'étude jusqu'à la facturation : outils de suivi des demandes de devis, des prises de commande, du suivi de la facturation ;

- les délais d'exécution :

- * pour la signalisation courante (**fourniture et livraison**) ;

- * pour le traitement des urgences ;

- Les fiches techniques et droits d'usage des fournitures proposées dans le document financier du marché.

- Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) qui comprendra :
 - une note d'organisation générale sur la prise en compte de la préservation de l'environnement présentant :
 - * les mesures prises par le candidat pour le suivi des gaz à effet de serre lors des différentes phases d'exécution du marché
 - * les mesures proposées par le candidat pour réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des différentes phases d'exécution du marché ;

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Le document financier ne représente qu'un échantillon des prestations attendues dans le catalogue dont le contenu est précisé plus haut.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

La fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes, demandée dans l'offre, ne s'oppose pas à la transmission de l'offre par voie électronique.

Les échantillons à fournir avec l'offre sont au minimum les suivants:

- Les deux types de cônes K5a décrits dans les documents financiers
- Une balise neige J1bis avec accessoires,
- Une balise de type J11 ou J12 avec accessoires de fixation.

Il sera remis pour chaque article, et avant la date limite de réception indiquée sur la page de garde du présent règlement un échantillon de chaque article proposé.

Les frais afférents à la fourniture de ces échantillons seront entièrement supportés par le candidat, à charge pour lui de venir récupérer les échantillons deux mois après la notification du marché. À défaut, les échantillons ne lui seront pas retournés et ne seront plus récupérables dans un délai de trois mois après la notification du marché

La fourniture d'échantillons s'effectuera sous forme de colis, transmis avant la date limite de réception des offres, qui porteront obligatoirement les mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
SIMO – Unité marchés publics - Bâtiment C - bureaux C-22, C24 ou C24 bis
155, avenue des Arènes Romaines - 31300 TOULOUSE

Copie de sauvegarde pour : Accord-cadre portant sur la fourniture de signalisation plastique

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1, L.2141-3, L.2141-4 et L.2141-5 du CCP ;
 - Les certificats fiscaux et sociaux
 - Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
 - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
 - Le catalogue sous forme de tableur pour intégration dans le logiciel comptable.
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Le représentant de l'acheteur commencera par examiner les offres puis analysera la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu.

4-1. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le Représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Représentant de l'acheteur.

Critère d'attribution	Pondération %
Prix des prestations apprécié au vu du document financier	40 %
La valeur technique, appréciée au vu du contenu du catalogue, du SOPAQ, des fiches techniques et de l'examen des échantillons	40 %
Valeur environnementale appréciée au regard du contenu du SOPRE	20 %

➤ **Le critère prix : note N1**

La note N1 pour le critère prix sur 40 points sera calculée sur la base des montants HT figurant sur le document financier selon la formule de calcul suivante :

$$N1 = (\text{Montant de l'offre HT la plus basse} / \text{Montant de l'offre HT examinée})^2 \times 40$$

➤ **Le critère valeur technique : note N2**

La note N2, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 40 points, est évaluée sur la base des documents suivants remis par le candidat (SOPAQ, catalogue et déclarations de performance et fiches techniques des fournitures fournis ainsi que l'examen des échantillons. Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous critères	Nombre de points
VT1 – CATALOGUE	10 points
VT1.1 – Exhaustivité des fournitures et pertinence des prestations proposées par rapport aux besoins exprimés	5 points
VT1.2 – Organisation du catalogue dématérialisé, facilité d'utilisation pour la réalisation des bons de commande, procédures de mise à jour	5 points
VT2 - SOPAQ	10 points
VT2.1 – Organisation générale prévue par le candidat pour l'exécution des prestations du marché	2 points
VT2.2 – Suivi administratif du marché de l'étude à la facturation (outils de suivi des demandes de devis, des prises de commande, du suivi de la	5 points

facturation)	
VT2.3 – Délais d'exécution pour la signalisation courante (fourniture et livraison, et délais d'exécution pour le traitement des urgences.	3 points
VT3 – PERFORMANCE DES PRODUITS	20 points
VT3.1 – Fiches techniques et droits d'usage des produits du document financier	5 points
VT3.2 – Qualité des produits (robustesse, durabilité du produit) fournis (échantillons)	8 points
VT3.3 – Usage des produits (manipulation ,fixation) fournis (échantillons)	7 points

$$VT1 = VT1.1 + VT1.2$$

$$VT2 = VT2.1 + VT2.2 + VT2.3$$

$$VT3 = VT3.1 + VT3.2 + VT 3.3$$

$$N2 = VT1 + VT2 + VT3$$

➤ **Le critère valeur environnementale : note N3**

La note **N3**, sur le critère valeur environnementale, comprise entre **0 et 20 points**, est évaluée sur la base du contenu de la note sur la prise en compte de la préservation de l'environnement figurant dans le SOPRE fourni.

Les sous-critères de la valeur environnementale et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-critères	Nombre de points
VE1- Mesures prises pour le suivi des émissions des gaz à effet de serre lors des différentes phases d'exécution du marché.	10 points
VE2- Mesures proposées pour réduire les émissions des gaz à effets de serre lors des différentes phases d'exécution du marché	10 points

$$VE = VE1 + VE2$$

Pour tous les lots :

Les points sont attribués en fonction de la qualité et de la pertinence des documents fournis par le candidat selon les niveaux suivants pour les sous-critères VT1,VT2 et VT3 de la valeur technique et le critère valeur environnementale :

0% de la note :	Partie non ou insuffisamment traitée Examen des documents techniques, organisationnels et des échantillons montrant des résultats médiocres
25% de la note :	Partie traitée partiellement Examen des documents techniques, organisationnels et des échantillons peu concluant
50% de la note	Partie traitée sérieusement mais incomplète Examen des documents techniques, organisationnels et des échantillons convenable mais montrant des petits défauts
75% de la note :	Partie quasiment complète Examen des documents techniques, organisationnels et des échantillons concluant
100% de la note :	Partie complète et bien détaillée Examen des documents techniques, organisationnels et des échantillons très convaincant

Note finale :

La note finale **N** de chaque offre remise pour chaque lot exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant : $N = N1 + N2 + N3$

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée entre le catalogue du titulaire et le document financier les indications portées dans le catalogue selon la ou les référence(s) indiquée(s), prévaudront et le montant du document financier sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le document financier seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le Représentant de l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

4-2. Sélection des candidatures

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire susceptible d'être retenu de compléter celle-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux

articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Représentant de l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 25-015-DIR.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du **débit** de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées sur la page de garde du présent règlement de consultation ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document signé électroniquement doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
SIMO – Unité marchés publics - Bâtiment C - bureaux C-22, C24 ou C24 bis
155, avenue des Arènes Romaines - 31300 TOULOUSE
Copie de sauvegarde pour : Accord-cadre portant sur la fourniture de signalisation
plastique
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence **n° 25-015-DIR**

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.